

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C112**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN**

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-26 permettant à une commune d'être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Vu la délibération n°DEL2024\_21 en date du 23 mai 2024 du conseil municipal de la commune de Monchy-Saint-Eloi formulant le vœu d'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération n°24C007 en date du 23 mai 2024 du conseil communautaire de l'ACSO approuvant le principe d'une adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi à l'ACSO sous réserve des résultats d'une étude approfondie des impacts et des conditions de cette adhésion,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel ou financier pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'accepter l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans le périmètre de l'ACSO.
- D'autoriser le Président à solliciter la Préfète pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette

Conseil communautaire du 27 juin 2024 // 24C113  
DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C113**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CHARGEE DE L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE RECYCLAGE DE LA COPROPRIETE LA COMMANDERIE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L .1414-1 à L. 1414-4, les articles L. 5210-1 et suivants, ainsi que l'article D.1411-5 du CGCT,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 615-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-10, L. 300-4, R. 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2161-12 à R.2161-20,

Vu la demande de reconnaissance de l'état de carence de la copropriété de la Commanderie, adressée par l'ACSO au Tribunal judiciaire de Senlis le 9 janvier 2024,

Vu la délibération n°24C091 validant les modalités de dépôt des listes d'élection de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de la concession de recyclage de la copropriété la Commanderie,

Considérant que les difficultés financières du syndicat des copropriétaires de la copropriété « la Commanderie » à Nogent-sur-Oise ne permet pas d'envisager le redressement de la copropriété,

Considérant que de ce fait, en accord avec la ville de de Nogent-sur-Oise, l'ACSO a décidé d'initier auprès du tribunal judiciaire de Senlis une procédure tendant à déterminer l'état de carence dudit syndicat des copropriétaires,

Considérant qu'il convient, dans le cas où l'état de carence sera déclaré par le Tribunal, de mettre en place une opération globale permettant le recyclage de la copropriété, impliquant des acquisitions de lots de copropriété y compris par voie d'expropriation, l'accompagnement des occupants, leur relogement, la liquidation du syndicat des copropriétaires, la démolition des trois bâtiments et la remis en état des terrains,

Considérant qu'il convient de confier cette opération globale à un concessionnaire d'aménagement,

Considérant que la passation du contrat de concession sera soumise au code de la commande publique notamment aux dispositions applicables aux marchés publics dans la mesure où il n'y a pas de transfert de risque économique significatif à l'opérateur,

Considérant que la consultation sera engagée en procédure avec négociation prévue par les articles L. 2124- 3 et R.2124-3-4 du code de la commande publique,

Considérant que le contrat est à conclure jusqu'au parfait achèvement de la mission, à compter de la notification du marché,

Considérant que la concession sera attribuée par une Commission d'appels d'offres constituée au regard des dispositions prévues aux articles R. 300-11-2 et R. 300-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner les membres de cette CAO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

De désigner membres de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de la concession de recyclage de la copropriété la Commanderie les conseillers communautaires suivants :

- En qualité de membres titulaires : Jean-François DARDENNE ; Badia ZRARI ; Hervé ROBERTI ; Sophie LEHNER ; Karim BOUKACHBA.
- En qualité de membres suppléants : Didier CARON ; Michel DUPLESSI ; Gillian ROUX ; Jean Pierre BOSINO ; Michel BLARY.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C114**

**RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY**

**CARTE BANCAIRE D'ACHAT PUBLIC POUR LE SERVICE CARREFOUR DE FEMMES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023) relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant,

Considérant la nécessité de se munir d'une carte achat public (carte bancaire) pour la structure « Carrefour de femmes » afin de permettre une plus grande souplesse dans les commandes de biens et de services.

Considérant que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité et que tout retrait d'espèces est impossible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président à signer tout acte permettant de doter l'Agglomération de la carte bancaire d'achat public, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour une durée de 3 ans.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C115**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDINATEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique notamment dans son article L310.1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Considérant qu'il est essentiel de rendre les médiathèques et les bibliothèques plus ouvertes et inclusives en améliorant l'accueil, l'accessibilité et en développant la participation des habitants,

Considérant la volonté du Département de l'Oise, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), d'encourager le développement et la coordination de réseaux de lecture publique intercommunaux,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, dans le cadre de son schéma intercommunal de mutualisation des services, d'assurer le développement d'actions communes entre les médiathèques et bibliothèques volontaires situées sur son territoire,

Considérant la volonté affirmée des communes membres de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de participer, entièrement ou partiellement, à cette démarche, à la hauteur de leurs possibilités, disponibilités et moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville de Nogent sur Oise auprès de l'ACSO en qualité de coordinateur du réseau de lecture publique, pour une durée de 12 mois renouvelable mais ne pouvant excéder 3 ans.
- De valider le contenu de la convention type de mise à disposition telle que présentée en

annexe,

- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETARE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C116**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024,

Considérant que :

1. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Assistant.e/Coordinateur.trice administratif.ive du service de Collecte des déchets, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

2. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Ambassadeur.drice du tri du service de Collecte des déchets, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 597, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière technique.

3. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Assistant.e socio-éducatif.ive en commissariat en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (catégorie A) et des conseillers socio-éducatifs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup>

échelon du grade d'assistant socio-éducatif, indice brut 444 et le dernier échelon du grade de conseiller socio-éducatif, indice brut 801, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière sociale.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Assistant.e/ Coordinateur.trice administratif.tive du service collecte des déchets	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint administratif	
Ambassadeur.drice du tri	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint technique	
Assistant.e socio- éducatif.tive en commissariat	A	Assistant socio-éducatif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Conseiller socio-éducatif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C117**

**RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE**

**AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE MARIE CURIE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13C114 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°14C196 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 25 septembre 2014, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°23C106 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 29 juin 2023, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°23C200 du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 14 décembre 2023, approuvant l'avenant au règlement intérieur du complexe Marie Curie – Règlement d'utilisation du DOJO,

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur du Complexe Marie Curie a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 de nouveaux changements ont été introduits avec l'ouverture du DOJO départemental, la mise en place du contrôle d'accès et du logiciel WIT afin de faciliter la gestion et la planification des associations et fluidifier les échanges mais aussi améliorer l'organisation général du complexe,

Considérant qu'un premier avenant a été approuvé en date du 14 décembre 2023 pour préciser les spécificités des demandes de réservation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le nouveau Règlement Intérieur des installations sportives incluant les spécificités de la halle Payet du Complexe Marie-Curie.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté*

*d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C118**

**RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN**

**TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES UHRY**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation.

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry.

Considérant que les associations utilisatrices du complexe Marie Curie sont soumises au paiement d'un tarif d'occupation différencié pour les entraînements et les compétitions. L'ouverture du DOJO au sein du complexe nécessite de déterminer la tarification pour l'occupation de cette salle.

Considérant que pour permettre une équité de traitement, une tarification unique est appliquée pour les deux sites gardiennés et gérés par l'ACSO : Jules UHRY et Marie Curie.

Considérant que les bureaux mis à disposition des associations ainsi que les surfaces de stockage exclusivement dédiées à leur usage seront facturés également.

Considérant que la nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°24C010 qui comportait une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules UHRY ainsi que la tarification des bureaux et le stockage s'y rattachant comme suit :

			PONDEREE		
			Entrainement - 10%	Compétition - 40%	
SITE	SALLE	M2	€/h	1/2 jr	jour
MARIE CURIE 8520 m2	Athlétisme avec gradins	4588	15,32 €	245,18 €	490,37 €
	mur escalade	399	1,33 €	26,65 €	42,65 €
	Omnisport	1457	4,87 €	97,33 €	155,72 €
	Danse	423	1,41 €	28,26 €	45,21 €
	Combat	397	1,33 €	26,52 €	42,43 €
	DOJO	1221	9,90 €	65,25 €	130,50 €
TOTAL		8520			
JULES UHRY 1797 m2	A	186	0,62 €	9,95 €	19,90 €
	B danse	186	0,62 €	9,95 €	19,90 €
	C salle combat	310	1,04 €	16,59 €	33,17 €
	GRANDE SALLE	980	3,28 €	52,44 €	104,87 €
TOTAL		1797			

Location bureaux/stockage					
ASSOCIATIONS	surfaces m2	coût/jr	Coût annuel (365 jr/an)	10%	10%
EOA			2340,67		234,07 €
Bureau 1	12	3,2064	1170,34	117,03	
Bureau 2	12	3,2064	1170,34	117,03	
Stockage ?					
COJ			14 044,03		1 404,40 €
Bureau 3	12	3,2064	1 170,34	117,03	
Bureau 4	12	3,2064	1 170,34	117,03	
stockage DOJO ext	52	13,8944	5 071,46	507,15	
stockage int	68	18,1696	6 631,90	663,19	
					1 638,47 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C119**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**INITIATIVE OISE SUD - COTISATION 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24C095 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, en date du 23 mai 2024, relative à la charte d'engagement du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) conclue avec la Région Hauts-de-France,

Considérant que l'association Initiative Oise Sud (IOS) est née en 1997, et qu'elle est adhérente au réseau Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise ;

Considérant qu'Initiative Oise Sud a pour mission de sensibiliser, d'accompagner les porteurs de projet, de leur apporter un soutien financier direct sous forme de prêt d'honneur et de suivre les chefs d'entreprise s'implantant sur les territoires de l'Agglomération Creil Sud Oise, de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée, de la communauté de communes Senlis Sud Oise et de la communauté de communes Thelloise (pour partie), soit un périmètre d'action recouvrant environ 200 000 habitants ;

Considérant qu'au cours de l'année 2023, l'activité d'Initiative Oise Sud s'est traduite sur le territoire de l'ACSO par :

- Le financement de 41 chefs d'entreprise (41 en 2022, 29 en 2021) pour un montant global de 488 000 € de prêts (717 000 € en 2022, 423 500 € en 2021), et plus de 3 millions d'euros de prêts bancaires associés,
- Le soutien d'une diversité d'activité (commerce, restauration, transport, services aux particuliers et aux entreprises, ...), majoritairement en phase de création,
- La création ou le maintien de 100 emplois (169 en 2022, 102 en 2021) ;

Considérant que l'appel à cotisation d'Initiative Oise Sud se fait sur la base d'un montant par habitant fixé à 0,65 €, et que la dernière Assemblée Générale a maintenu ce montant pour 2024, soit un montant de cotisation pour l'Agglomération Creil Sud Oise de 58 366,75 €, sur la base de 89 795 habitants (population INSEE) ;

Considérant que ces 0,65€ par habitant sont affectés pour partie au fonctionnement de l'association et pour partie au fonds de prêt ;

Considérant que le cadre de travail entre Initiative Oise Sud et l'Agglomération Creil Sud Oise est défini par une convention de partenariat annuelle, précisant les engagements réciproques des deux parties, les modalités de suivi de l'activité de l'association notamment pour la présentation des dossiers des différents porteurs de projets au territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le renouvellement de la cotisation de l'Agglomération Creil Sud Oise à Initiative Oise Sud, pour un montant de 58 366,75€ en 2024,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat annuelle entre les deux parties, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout autre document en lien avec cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT** : 24C120

**RAPPORTEUR** : M. Gérard WEYN

**PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THELLOISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avis de la Communauté de Communes Thelloise sur son PDM(s) édité le 2 avril 2024,

Considérant que le PDM(s) relève dans son diagnostic des enjeux et objectifs similaires à ceux du PDM de l'ACSO,

Considérant que le territoire de la CCT jouxte le territoire de l'ACSO et qu'ainsi les deux EPCI partagent des caractéristiques similaires notamment en termes de mobilité,

Considérant que le PDM(s) de la CCT dépeint six axes d'actions qui rentrent en complémentarité avec les axes du PDM de l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes de la Thelloise au titre de :
  - La complémentarité du PDM(s) de la CCT et du PDM de l'ACSO ;
  - La continuité entre les territoires de la CCT et de l'ACSO
  - Les préoccupations similaires de la CCT et de l'ACSO

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 28/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C121**

**RAPPORTEUR : M. Emmanuel PERRIN**

**TARIFICATION DE L'OFFRE DE LOCATION DES VELOS-CARGOS ET TARIFICATION ETUDIANTE POUR LA LOCATION D'UN VAE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la société RD Creil, signé le 23 juillet 2019.

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public signé le 24 novembre 2020.

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé le 22 octobre 2021.

Vu l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public signé le 20 décembre 2022.

Vu l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public signé le 29 novembre 2023.

Considérant que l'ACSO a acté l'acquisition de deux vélos cargos, qui devraient intégrer le parc de deux-roues cet été.

Considérant qu'il a été constaté qu'un certain nombre d'étudiants peuvent être intéressés par la location d'un VAE, ce-dernier constituant en effet un mode de déplacement flexible, simple d'utilisation et très peu onéreux à l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'appliquer les modifications de tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Abonnement à tarif réduit pour les étudiants :

- 9 mois : **150€** au lieu de 190€
- 6 mois : **100€** au lieu de 130€
- 3 mois : **50€** au lieu de 70€
- Caution : 400€

Location d'un vélo cargo : 40€ par mois, renouvelable trois fois au plus, caution de 900 euros

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté*

*d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 28/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C122**

**RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER**

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE 2024-2027**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres ;

Vu les délibérations n°21B024 du 7 avril 2021 et n°22B071 du 16 novembre 2022 relatives à la préfiguration du Contrat Territoire Lecture (élaboration d'une étude de territoire et première demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération Creil Sud Oise de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres en mutualisant 18 domaines d'activités en 2024 dans le cadre du schéma intercommunal de mutualisation des services, selon plusieurs modes d'organisation (mise en réseau de services, prestations de services des communes au profit de la communauté ou entre elles, mises en commun de moyens entre les communes, mises à disposition de service au profit des communes, créations de services communs au profit de la communauté et des communes) ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma intercommunal de mutualisation des services repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;
- Faire des économies sans sacrifier la qualité du service ;
- Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets ;

Considérant l'action n°14 – développement de la lecture publique, ciblant la mise en réseau des équipes des médiathèques et bibliothèques communales volontaires pour améliorer l'accès à la lecture et aux services pour l'ensemble de la population, en particulier les habitants des petites communes ;

Considérant la création d'un groupe de travail, piloté par la commune de Creil et soutenu administrativement par l'ACSO, regroupant les neuf communes accueillant une ou plusieurs médiathèque ou bibliothèque et associant les équipes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et de la Médiathèque Départementale de l'Oise, depuis la fin de l'année 2020 ;

Considérant la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France de conclure, pour une durée de trois ans, un Contrat Territoire Lecture, dispositif mis en place par le Ministère de la Culture pour développer la cohérence et la complémentarité des politiques de lecture publique sur un territoire ;

Considérant l'étude de territoire pour le développement de la lecture publique, menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en 2022, qui, sur la base d'un diagnostic, a permis d'identifier quatre priorités centrales partagées par les communes : l'amélioration de l'impact du service de lecture publique, le besoin de faire venir ou revenir la population dans les équipements, les difficultés à toucher le public des adolescents et l'enjeu fort d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme ;

Considérant les trois axes stratégiques privilégiés, développés en 8 actions et 18 sous-actions : Rendre les médiathèques plus ouvertes et inclusives, Aller vers « tous les publics », Favoriser le partage des ressources et des compétences existantes sur le réseau ;

Considérant que le Contrat Territoire Lecture de l'Agglomération Creil Sud Oise prévoit le développement et l'animation des 18 sous-actions identifiées, le recrutement d'un coordinateur de réseau et d'un médiateur par l'ACSO, la création d'un Comité de Pilotage, d'un Comité Technique et la rédaction d'évaluations quantitatives et qualitatives annuelles et finale ;

Considérant que le partage financier du dispositif, estimé à 230 000 euros, sera assuré à parts égales entre la Direction des Affaires Culturelles et la Communauté d'Agglomération ; la Médiathèque Départementale de l'Oise prenant à sa charge l'organisation des actions de formation ;

Considérant que la part revenant à l'ACSO sera partagée entre l'intercommunalité et les villes membres participantes de plus de 5000 habitants, selon les termes d'une convention d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

#### DECIDE :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise dans un Contrat Territoire Lecture, d'une durée de 3 ans, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et le Département de l'Oise ;
- D'approuver le montage financier du dispositif :

	% du CTL	2024	2025	2026	TOTAL		
DRAC Hauts de France	50%	35 000	40 000	40 000	115 000		
CA Creil Sud Oise	50%	2 500	25 000	30 000	57 500	115 000	
Ville de Creil		11,5 %	1 150	11 500	13 800		26 450
Ville de Montataire		4,5 %	450	4 500	5 400		10 350
Ville de Nogent sur Oise		7 %	700	7 000	8 400		16 100
Ville de Villers Saint Paul		2 %	250	2 000	2 400		4 600
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 000</b>	<b>90 000</b>	<b>100 000</b>	<b>230 000</b>		

- D'approuver les termes de la convention d'application du Contrat Territoire Lecture avec les communes de Creil, Nogent sur Oise, Montataire et Villers Saint Paul ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France chaque année ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 28/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C123**

**RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS**

**ZAC GOURNAY LES USINES - EXPROPRIATION DU 85 ET 87 RUE JAURES A CREIL - ACTE D'ADHESION-QUITTANCE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 321-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment les articles 795, 811 et 812, dans leur version antérieure à la réforme des successions issue de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, relatifs aux successions vacantes,

Vu les arrêtés du Préfet de l'Oise du 26 mai 2011, du 7 juin 2011, du 12 décembre 2011 et du 12 juin 2012, prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbain du quartier Gournay-les-Usines et la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la mise en œuvre de ce projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 15 décembre 2011 par laquelle le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Beauvais a prononcé le transfert de propriété, au profit de SEQUANO Aménagement, des biens situés au 85 et 87 rue Jean Jaurès, et appartenant à Monsieur Akli TABTI né le 25/11/1919 à TAGUERCIFT (ALGERIE), de son vivant domicilié 87 rue Jean Jaurès à CREIL, et décédé à CREIL le 11/02/1993,

Vu l'avenant n°6 signé le 29 mai 2017, par lequel l'ACSO met fin à la concession d'aménagement de la société SEQUANO Aménagement conclue le 16 octobre 2006, et se substitue à cette société en tant qu'autorité expropriante,

Vu l'attestation de Maître LE RENARD, notaire à CREIL (Oise), en date du 21 juillet 2023, attestant que les héritiers connus de Monsieur Akli TABTI, d'après les informations en sa possession, n'ont pas opté de manière tacite ou expresse et ce, après l'expiration d'un délai de six mois depuis l'ouverture de la succession,

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Senlis en date du 22 novembre 2023, déclarant vacante la succession de Monsieur Akli TABTI et désignant la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme comme curateur de la succession vacante,

Vu l'offre d'indemnité transmise à la DDFIP de la Somme le 21 décembre 2023 et son acceptation par la DDFIP le 10 avril 2024,

Considérant que la procédure d'expropriation des biens situés au 85 et 87 rue Jean Jaurès à Creil, dans le cadre de la ZAC de Gournay-les-Usines, doit être clôturée par la signature d'un traité d'adhésion-quittance entre l'ACSO et le curateur de la succession vacante de Monsieur Akli TABTI, permettant le versement des indemnités d'expropriation et la prise de possession des biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De formaliser l'accord amiable sur le montant des indemnités d'expropriation avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme par la signature d'un traité d'adhésion-quittance, passé en la forme notariée, et, ce faisant, de terminer la procédure d'expropriation des biens situés au 85 et 87 rue Jean Jaurès à Creil (parcelles cadastrées AE 38 et 39) pour une surface totale de 544 mètres carrés, les montants des indemnités objet dudit traité étant décomposés comme suit :

Pour le bien sis 85 rue Jean Jaurès à Creil :

- Une indemnité principale, d'un montant de 196.000 euros
- Une indemnité de remploi, d'un montant de 20.600 euros

Pour le bien sis 87 rue Jean Jaurès à Creil :

- Une indemnité principale, d'un montant de 204.000 euros
- Une indemnité de remploi, d'un montant de 21.400 euros

Soit une indemnité totale, tous chefs de préjudices confondus, d'un montant de **442.000 €** (quatre cent quarante-deux mille euros) hors frais de notaire.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte d'adhésion-quittance, ainsi que tous documents nécessaires à cette expropriation.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 28/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C124**

**RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS**

**ZAC GOURNAY LES USINES - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 juin 2005 lançant la concertation préalable et approuvant le principe de création d'une ZAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay-les-Usines, modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SODEDAT 93 pour la ZAC de Gournay-les-Usines,

Vu le traité de concession signé entre l'ACSO et la SODEDAT 93,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 30 mai 2007, approuvant le programme d'actions contenu dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine,

Vu la convention financière du projet de renouvellement urbain de la CAC de 2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 février 2008, adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Gournay-Les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 24 septembre 2015, approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, approuvant par un avenant n° 6, la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu l'avenant n° 6 de la concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines clôturant la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°20C170 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2019.

Considérant que l'ACSO (anciennement CAC), a créé en 2006 la ZAC Gournay les Usines et a conventionné de manière solidaire en 2007 avec l'ANRU et les villes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur plusieurs sites, dont notamment le site de Gournay-les-Usines.

Considérant qu'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) peut être réalisé chaque année pour permettre d'avoir un suivi des volets administratifs, foncier, travaux et financier d'une ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale 2023 relatif à la ZAC Gournay les Usines, ci-annexé.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C125**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO**

**POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024/2030 DE L'ACSO**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains faisant passer l'ACSO de cinq à sept quartiers prioritaires,

Vu la délibération n°24C065 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant le document-cadre fixant les engagements entre l'Etat et l'ACSO dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 signé le 31 mars 2024,

Considérant que l'ACSO a initié, dès l'été 2023, une démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 qui a été présenté lors du comité de pilotage de validation du 29 mai 2024 à l'ACSO,

Considérant que cette démarche a permis de fixer les orientations majeures du futur contrat de ville, son pilotage, son plan d'actions, et les moyens mobilisables. Ainsi, ce dernier aura pour ambition de traiter la question de l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'émancipation et lutter contre les discriminations, d'agir en faveur de la sécurité et la tranquillité publique, d'accompagner les actions pour la santé et le bien-être, de faciliter les transitions écologiques et énergétiques des quartiers,

Considérant que, dans le cadre du décret modifiant la liste des quartiers prioritaires, l'ACSO compte désormais sept quartiers dont Les Hauts de Creil, Jaurès-Gournay sur les communes de Creil et Montataire, Les Martinets à Montataire, Les Côteaux, les Rochers l'Obier et Montupet à Nogent-Sur-Oise, Bellevue Belle Visée à Villers-Saint-Paul. Une zone de précarité est également identifiée « Parc la Vallée » à Nogent-Sur-Oise,

Considérant le contrat de ville 2024-2030 ci annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération ci annexé fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de ville 2024-2030 et les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C126**

**RAPPORTEUR : Mme Bérénice TALL**

**CONVENTION AVEC ECO CO<sup>2</sup> POUR LE PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" 2024-2026**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'adhésion initiale de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au programme Watty à l'école,

Considérant que le programme « Watty à l'Ecole » est porté depuis 2012 par l'association Eco CO2 et est labellisé dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et par l'ADEME.

Considérant le succès du programme indéniable depuis 2019 auprès des établissements scolaires des communes de l'ACSO,

Considérant la nécessité de poursuivre, ainsi que le prévoit le projet de territoire de l'ACSO approuvé le 28 mars 2024, et même d'accroître la sensibilisation du public scolaire à la transition écologique et énergétique,

Considérant qu'un renouvellement de la convention est le moyen optimal de satisfaire les attentes de la communauté scolaire et une partie non négligeable du volet « sensibilisation du public » en matière de transition écologique et énergétique,

Considérant que ce programme fait partie des actions portées par l'ACSO en matière de sensibilisation du public scolaire aux économies d'énergie et en matière d'eau, dans le cadre du nouveau contrat de ville,

Considérant que le prestataire identifié par la société Eco CO2 pour le territoire de l'ACSO est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Oise (CPIE60), association très impliquée dans ces transitions et avec laquelle, l'ACSO a une convention cadre d'objectifs depuis 2023,

Considérant que la réussite du programme sur 2 ans nécessite une forte implication de la communauté éducative et qu'à ce titre un appui doit être recherché auprès des services de l'Etat près du rectorat d'Amiens et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De renouveler le programme « Watty à l'école » pour deux (2) années scolaires (2024-2025 et 2025-2026),
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à la mise en œuvre de ce programme Watty à l'Ecole pour un montant prévisionnel annuel pour 26 classes de 9 610 euros TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat près du rectorat d'Amiens et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour un suivi du dispositif Watty à l'Ecole par les services de l'Etat dans l'Oise, en appui des établissements scolaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil régional des Hauts de France et des services de l'Etat.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT : 24C127**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel ROBERT**

**BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DES TARIFS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18C276 relative à l'actualisation des tarifs liés aux contrats de régie intéressée,

Vu la délibération 21C249 relative à l'harmonisation du prix de l'eau potable,

Vu la délibération 21C250 relative à l'harmonisation du prix d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération 22C083 relative à l'actualisation des tarifs liés aux nouvelles communes rattachées aux contrats de régie intéressée,

Vu la délibération 24C108 relative à l'ajustement du tarif de l'eau ;

Considérant des besoins de recettes sur le budget annexe de l'eau potable afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de maintien en état du réseau d'eau potable,

Considérant que le prix de l'eau de l'ACSO est nettement en dessous de la moyenne nationale,

Considérant la volonté de ne pas augmenter le prix de l'eau,

Considérant que les conditions budgétaires actuelles permettent de baisser le prix de l'assainissement de 15 centimes le m<sup>3</sup>, pour augmenter celui de l'eau potable dans les mêmes proportions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'annuler et remplacer la délibération 22C083, et la délibération 24C108 relatives à l'actualisation des tarifs,
- d'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable à compter du 1er juillet 2024 :

Tarifs	TOTAL
<b>Abonnement €/HT</b>	
15 mm	32,99
20 mm	36,84
25 mm	57,56
30mm	82,89

40mm	147,36
50mm	230,26
60mm	331,57
80mm	589,46
100mm	921,03
150mm	1381,53
200mm	2456,05
<b>Part Variable €/m3 HT</b>	<b>1,2722</b>
tout usager	
<b>Vente d'eau en gros</b>	0,445

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 10.2.1 du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2024 :

Tarifs	TOTAL
Abonnement	16,51
Part Variable	<b>1,2240</b>
Apports matière de curage (€/tonne)	120,64
Apports matière de vidange (€/tonne)	19,54
Apports de boues extérieures (€/tonne)	0,00
Apports de graisses (€/tonne)	65,40

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée pour l'assainissement des eaux usées seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 11.2.2 du contrat.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT** : 24C128

**RAPPORTEUR** : M. Michel BLARY

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme, sous forme d'EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise du 6 septembre 2019 approuvant les statuts modifiés intégrant la Maison de la Pierre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 émettant un avis favorable aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme du 16 juin 2020 entérinant de nouvelles modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 entérinant les modifications statutaires réalisées en juin 2020,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme du 12 mars 2024 entérinant de nouvelles modifications statutaires,

Vu le Code du Tourisme,

Considérant que le Comité de Direction de l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme a modifié ses statuts le 12 mars 2024 pour notamment intégrer la mission de développement d'accueil de tournages précédemment confiée par l'ACSO, introduire la possibilité de faire désigner, par le Conseil Communautaire de l'ACSO, des conseillers municipaux sans mandat communautaire au sein du Comité de Direction et de porter à six le nombre de réunions annuelles du CODIR,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre connaissance des statuts modifiés entérinés par délibération du Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme datée du 12 mars 2024 ;
- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications statutaires réalisées.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>29</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>8</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine FILIPIDIS

**RAPPORT** : 24C129

**RAPPORTEUR** : M. Fabrice MARTIN

**PASSAGE DE LA FLAMME - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET BENEVOLES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise a décidé de faire appel à des intervenant.e.s extérieur.e.s, notamment des associations, des organismes, pour des missions de bénévolat dans le cadre de l'accueil de la flamme olympique le 18 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le recours au bénévolat pour aider à la bonne tenue du passage de flamme olympique le 18 juillet 2024 ;
- De valider le contenu des 2 conventions type de bénévolat (organisme / association et particulier) ;
- D'autoriser le président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint

